

*Direction des transports
terrestres*

Arrêté du 4 mars 2002 portant déclassement de deux parcelles relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France sur la commune d'Aubigny-au-Bac (Nord)

NOR : *EQUT0210028A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié, relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
Vu le rapport du service navigation du Nord - Pas-de-Calais en date du 28 janvier 2002 ;
Vu l'estimation des services fiscaux ;
Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 13 février 2002,
Arrête :

Article 1^{er}

Sont déclarées inutiles pour le service de la navigation et déclassées du domaine public fluvial les parcelles d'une superficie de 586 mètres, situées sur la commune d'Aubigny-au-Bac, à hauteur du PK 10,740 du canal de la Sensée, telles qu'elles figurent délimitées en jaune sur le plan parcellaire annexé au présent arrêté (cf. note 1) .

Article 2

Les parcelles mentionnées à l'article 1^{er} feront l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux du Nord.

Article 3

Le préfet du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.
Fait à Paris, le 4 mars 2002.

Pour le ministre et par
délégation :
*Le sous-directeur des transports
par voies navigables,
P. Bry*

NOTE (S) :

(1) Ce plan peut être consulté au service navigation du Nord - Pas-de-Calais, 37, rue du Plat, BP 725, 59034 Lille.